



72^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies 3^e commission

Point 72 de l'ordre du jour

Dialogue interactif avec la Présidente du Comité des droits des personnes handicapées

New York, le 24 octobre 2017

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse tient à remercier le Comité des droits des personnes handicapées pour son rapport, qui montre le travail considérable effectué par ses membres et l'importance de celui-ci dans la mise en œuvre de la Convention. Les recommandations émises constituent en effet un outil précieux qui profite à tous les Etats dans l'application de la Convention. Les pistes d'interprétation du comité sont d'une grande aide, notamment lorsqu'elles sont fournies sous la forme de commentaires généraux.

Comme le Comité le mentionne au chiffre VI du rapport, la coopération avec les autres organes compétents en matière de droits de l'homme est primordiale. Ce n'est en effet qu'en élargissant les domaines d'action que le thème du handicap peut être traité transversalement. Le droit des personnes handicapées doit obligatoirement se penser d'une manière large et interdisciplinaire.

La Suisse souhaite que la cohérence au sein du Comité perdure. Il en va du bon fonctionnement de cet organe, de la mise en œuvre de la Convention au sein des Etats parties et de la protection des personnes handicapées contre les discriminations. Une expertise pluridisciplinaire doit constituer la base de fonctionnement du Comité, pour que les différentes connaissances et expériences permettent au droit des personnes handicapées de s'ancrer dans l'ordre juridique international et dans les différents Programmes des Nations Unies, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La discrimination n'est pas cloisonnée ni uniforme. Pour garantir une protection optimale contre la discrimination multiple, et au vu de l'approche globale qu'apporte la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les échanges d'expérience, de point de vue et les synergies entre les organes responsables des droits de l'homme sont essentiels pour garantir une prise en compte systématique du droit des personnes handicapées. Dans ce sens, la Suisse soutient le développement des mécanismes de coordination entre les différents organes de traités.

Madame la Présidente, comment jugez-vous la prise en compte du droit des personnes handicapées dans la mise en œuvre des autres Conventions sur les droits de l'homme et dans le fonctionnement des organes de traités correspondants ?

Je vous remercie.